

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire de la commune de LILLERS
TRAVAUX**

**Réparation sur réseau fibre aérien
Section hors agglomération
du 14 décembre 2023 au 22 décembre 2023
(pour 1/2 journée d'intervention)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 11/12/2023, par laquelle Solution 30 pour le compte de Bouygues Télécom, fait connaître le déroulement des travaux de Réparation sur réseau fibre aérien, à compter du 14 décembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réparation sur réseau fibre aérien, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D943 du PR 37+600 au PR 38+0, hors agglomération, du 14 décembre 2023 au 22 décembre 2023 **(pour 1/2 journée d'intervention)**, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de LILLERS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de AUCHEL,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR 37+600 au PR 38+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LILLERS, du 14 décembre 2023 au 22 décembre 2023 **(pour 1/2 journée d'intervention)** , pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

- respect de la fiche chantier CF 24 jointe,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 12 décembre 2023

A blue ink electronic signature, appearing to be 'G. Freville', written in a cursive style.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR